

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE L'ÉRABLE MUNICIPALITÉ DE LYSTER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue au Complexe Anastasia, 114 rue Isabelle, Lyster, le 7 mars 2022 à 20 h.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - GENEVIÈVE RUEL
Siège #2 - FRÉDÉRIC MARTINEAU
Siège #3 - PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
Siège #4 - LUCIE ROY
Siège #5 - CAROLINE BÉDARD
Siège #6 - DAVID BOISSONNEAULT

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yves Boissonneault.

Suzy Côté, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2022-03-39

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et greffière-trésorière d'en faire la lecture.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

4 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - Séance ordinaire du 7 février 2022

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 - Présentation des comptes

5.2 - Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

5.3 - Dépôt et acceptation des états financiers 2021 et du rapport du vérificateur

5.4 - État financier et réserve du secteur aqueduc et égout

5.5 - Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

5.6 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

5.7 - Mandat de recrutement - Nouveau directeur général et greffier-trésorier

5.8 - Démission de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe

5.9 - Formation - Rôles et responsabilités des élus

5.10 - Vente d'un terrain à Sogetel

5.11 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 358.1 modifiant le Code d'éthique des employés municipaux

5.12 - Déclaration de formation des élus

6 - TRANSPORT

6.1 - Appel d'offres public - Bouclage de la rue des Bouleaux

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

6.2 - Demande de prix - Tonte de pelouse

6.3 - Appel d'offres sur invitation - Nivelage et le granulât concassé

6.4 - Demande de prix machineries lourdes

7 - HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 - Octroi d'un contrat - Inspection et travaux correctifs sur le réseau d'égout sanitaire

7.2 - Contrat pour des travaux de réfection intérieur - Bâtiment d'accès du réservoir d'eau potable

7.3 - Participation au programme de récupération des tubulures de la MRC de L'Érable

8 - SANTE ET BIEN-ETRE

8.1 - Fonds régions et ruralité (FRR) - projets structurants

8.2 - Travaux de réaménagement - Parc avant CPE la Girouette

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

10 - VARIA

10.1 - Appui - Impact du projet de loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions

10.2 - Appui à la Municipalité de Saint-Aimé - Entretien de la végétation des fossés et des cours d'eau verbalisés longeant une route municipale

10.3 - Demande de commandite - Soirée 30e APMBF

10.4 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

10.5 - Proclamation de la première Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

10.6 - Solidarité avec le peuple ukrainien

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

2022-03-40

3 - AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE les points à l'ordre du jour soient inversés au besoin par le maire.

ADOPTÉE

4 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-03-41

4.1 - Séance ordinaire du 7 février 2022

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

2022-03-42

5.1 - Présentation des comptes

**SUR LA PROPOSITION DE : LUCIE ROY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :

Chèques numéros 15345 à 15349 :	17 664.40 \$
Autres paiements effectués par la directrice générale :	312 013.15 \$
Grand total des paiements :	329 677.55 \$

ADOPTÉE

2022-03-43

5.2 - Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lyster doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de L'Érable, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal ;

**SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre, avant le 10 mars 2022, au bureau de la MRC de L'Érable, la liste des immeubles ci-dessous pour qu'ils soient procédés à la vente à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient entièrement payés avant la vente ;

DE NOMMER la directrice générale et greffière-trésorière ou le maire comme représentants pour enchérir au nom de la Municipalité à la vente pour non-paiement de taxes qui se déroulera au bureau de la MRC de L'Érable le 1er juin 2022 ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC et au Centre de services scolaire des Bois-Francis.

PROPRIÉTAIRES	MATRICULE	LOTS	TAXES MUNICIPALES	FRAIS DIVERS	TOTAL
GIROUX DANIEL, SANTERRE NATHALIE	1839-16-5699	5 835 215	1 512.44 \$	194.49 \$	1 706.93 \$
MAROIS, JACQUES	1837-39-0119	5 835 016	1 138.07 \$	149.38 \$	1 287.45 \$
MARTINEAU, PIERRE-ANTOINE	1937-15-8452	5 835 306	786.99 \$	88.03 \$	875.02 \$
MOISAN, MARC	1937-23-5593	5 835 328	3 221.12 \$	365.64 \$	3 586.76 \$
RABY, NICOLAS	2437-68-2497	5 834 150	552.91 \$	75.76 \$	628.67 \$
TREMBLAY, DAVID	2137-06-5634	5 833 918	526.43 \$	64.16 \$	590.59 \$
GRAND TOTAL			7 737.96 \$	937.46 \$	8 675.42 \$

ADOPTÉE

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



2022-03-44

5.3 - Dépôt et acceptation des états financiers 2021 et du rapport du vérificateur

**SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE les états financiers 2021 ainsi que le rapport du vérificateur déposés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton soit acceptés.

ADOPTÉE

2022-03-45

5.4 - État financier et réserve du secteur aqueduc et égout

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal affecte à la réserve du secteur aqueduc et égouts, un montant de 24 128\$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté, et ce, conformément à l'état des revenus et des charges pour le secteur aqueduc et égouts pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, lequel a été préparé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2022-03-46

5.5 - Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 ») ;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

**SUR LA PROPOSITION DE : LUCIE ROY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM ;

ADOPTÉE

2022-03-47

5.6 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-03-46, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 13 000\$;

**EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 13 000\$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2022-03-48

5.7 - Mandat de recrutement - Nouveau directeur général et greffier-trésorier

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Altitude ressources humaines, au montant de 4 500\$ plus les frais pour l'affichage dans les journaux, les coûts pour les tests psychométriques et les taxes. La présente dépense sera puisée à même au poste Honoraires professionnels (02 13000 410).

ADOPTÉE

5.8 - Démission de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la lettre de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Marie Demers, informant de sa démission et qu'elle quittera ses fonctions à compte du 25 février 2022.

Le conseil municipal prend acte de la démission.

2022-03-49

5.9 - Formation - Rôles et responsabilités des élus

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la conseillère Caroline Bédard à participer à la formation Rôles et responsabilités des élus offert par la FQM, au coût de total de 199.00\$ plus taxes. Les frais d'inscription seront puisés au poste Formation - élus (02 11000 454).

ADOPTÉE

2022-03-50

5.10 - Vente d'un terrain à Sogetel

ATTENDU QUE Sogetel a obtenu le contrat pour desservir l'internet haute vitesse dans la Municipalité de Lyster ;

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

ATTENDU QUE la municipalité a signé une promesse d'achat avec Sogetel pour l'achat du lot 6 472 046 afin de pouvoir y installer un bâtiment pour ses équipements ;

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 6 472 046 au prix de 1 700\$ plus les taxes, s'il y a lieu ;

QUE le conseil municipal autorise la servitude telle que désignée dans la description technique et le plan préparés par André Lemieux, arpenteur, minute 3667 en date du 16 février 2022.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires ou utiles au terrain vendu.

ADOPTÉE

5.11 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 358.1 modifiant le Code d'éthique des employés municipaux

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseillère Caroline Bédard donne avis de motion que le projet de *Règlement numéro 358.1 édictant un Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lyster* sera adopté à une séance subséquente de ce conseil.

L'objet du projet de *Règlement numéro 358.1* de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Le projet de *Règlement numéro 358.1* est déposé séance tenante et sera disponible pour consultation au bureau municipal et sur demande par téléphone ou courriel.

Caroline Bédard

5.12 - Déclaration de formation des élus

En conformité avec l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil municipal que les élus suivants ont déclaré avoir suivi une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale :

Yves Boissonneault, maire
Geneviève Ruel, conseillère District 1
Frédéric Martineau, conseiller District 2
Pierre-Yves Pettigrew Blanchet, conseiller District 3
Lucie Roy, conseillère District 4
Caroline Bédard, conseillère District 5

6 - TRANSPORT

2022-03-51

6.1 - Appel d'offres public - Bouclage de la rue des Bouleaux

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres public pour le bouclage de la rue des Bouleaux.

ADOPTÉE

2022-03-52

6.2 - Demande de prix - Tonte de pelouse

SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à faire une demande de prix pour la tonte de pelouse des divers terrains municipaux.

QUE les spécifications concernant les emplacements et les travaux seront décrites dans le devis préparé par la directrice générale.

QUE les prix seront reçus jusqu'au 24 mars prochain à 11 h, et seront ouvertes le même jour à 11 h.

ADOPTÉE

2022-03-53

6.3 - Appel d'offres sur invitation - Nivelage et le granulat concassé

SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à faire un appel d'offres sur invitation pour le nivelage et le granulat concassé.

QUE les spécifications concernant les travaux seront décrites dans le devis préparé par la directrice générale.

QUE les soumissions seront reçues jusqu'au 24 mars prochain à 11 h, et seront ouvertes le même jour à 11 h.

ADOPTÉE

2022-03-54

6.4 - Demande de prix machineries lourdes

Afin de constituer une banque de prix de machineries lourdes et d'équipements avec opérateur pour les travaux non prévus ou qui n'exigent pas de demande de soumission et selon les besoins de la municipalité ;

SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à faire un appel de prix par invitation pour les machineries lourdes et équipements avec opérateur.

QUE les listes de prix seront reçues jusqu'au 24 mars prochain à 11 h.

ADOPTÉE

7 - HYGIÈNE DU MILIEU

2022-03-55

7.1 - Octroi d'un contrat - Inspection et travaux correctifs sur le réseau d'égout sanitaire

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lyster a réalisé des démarches exploratoires dans la partie nord du secteur «Sainte-Anastasie», couvrant les rues Isabelle, King,

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

Landry, Nelson, Noël et Boilard afin d'identifier de potentielles sources de captage et d'infiltration pouvant justifier la forte présence d'eaux parasites remarquée dans le réseau d'égout sanitaire lors d'événements pluvieux ou de la fonte printanière ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette campagne exploratoire incluant notamment des inspections par caméra, de nombreux défauts (trous, fissures, infiltrations, etc.) ont été observés dans le réseau d'égout sanitaire du secteur « Sainte-Anastasia » ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a planifié de réaliser des travaux de réhabilitation et d'entretien permettant de corriger les défauts ciblés ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit mandater une firme spécialisée en réhabilitation de conduites sans tranchées afin d'effectuer des travaux de gainage, de colmatage, de nettoyage et d'alésage dans son réseau d'égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement no 357 sur la gestion contractuelle* permet à la Municipalité d'accorder de gré à gré un contrat dont la dépense est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal* (donc, inférieure à 105 700 \$) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a quand même choisi ici de formuler une demande de prix auprès de différentes entreprises pour l'octroi d'un contrat relatif à l'inspection et aux travaux correctifs sur le réseau d'égout sanitaire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que deux propositions ont été reçues ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'est pas en mesure d'accorder le contrat à l'entreprise ayant soumis l'offre la moins élevée étant donné les conditions légales liées à l'exécution de ces travaux ;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Municipalité et l'offre soumise par Can-Explore ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

D'accorder le contrat pour l'inspection et les travaux correctifs sur le réseau d'égout sanitaire de la Municipalité (devis portant le numéro 20190867) à Can-Explore et ce, conformément audit devis et à la proposition soumise par cette entreprise, au prix réduit de 82 000\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

2022-03-56

7.2 - Contrat pour des travaux de réfection intérieur - Bâtiment d'accès du réservoir d'eau potable

ATTENDU QUE la municipalité a planifié dans sa programmation TECQ 2019-2023 (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) des travaux de réfection intérieur dans le bâtiment d'accès au réservoir d'eau potable ;

ATTENDU la demande de prix qui a été faite aux entreprises suivantes : Construction et rénovation Serge Simoneau, Construction Danmax et Constructions Francis Larrivée ;

ATTENDU QUE les prix reçus ;

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

Soumissionnaires	Montant taxes incluses
Construction et rénovation Serge Simoneau	42 703.64\$
Construction Danmax	59 787.00\$

**SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal mandate de gré à gré Construction et rénovation Serge Simoneau effectuer les travaux de réfection au coût de 42 703.64\$ taxes incluses.

QUE la présente dépense soit puisée à même la somme à recevoir dans le cadre du programme de «Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2019-2023».

ADOPTÉE

2022-03-57

7.3 - Participation au programme de récupération des tubulures de la MRC de L'Érable

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a mise en place un site de dépôt qui a pour but de récupérer les tubulures usées issues du milieu acéricole ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lyster souhaite encourager les acériculteurs établis sur son territoire à utiliser le site de dépôt destiné à la récupération plutôt que le site d'enfouissement ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurierville, Lyster, Inverness, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax, Villeroy et la ville de Princeville ont signifié leur intérêt à participer au programme de récupération de la tubulure acéricole ;

ATTENDU QUE des frais de 30\$ par mètre cube seront chargés à la Municipalité pour les acériculteurs exploitant une érablière sur leur territoire par A. Grégoire et Fils pour la récupération des tubulures ;

ATTENDU QUE la Municipalité refacturera le coût de dépôt dans les comptes de taxes aux utilisateurs de l'année précédente ;

ATTENDU QUE les acériculteurs situés en zone verte et possédant un enregistrement au niveau du MAPAQ auront accès à un crédit de taxes agricoles ;

**IL EST PROPOSÉ PAR : GENEVIÈVE RUEL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité participe au programme de récupération des tubulures de la MRC de L'Érable du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

QUE la Municipalité de Lyster s'engage à adopter une clause spéciale pour la taxation du traitement des tubulures.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



8 - SANTE ET BIEN-ETRE

2022-03-58

8.1 - Fonds régions et ruralité (FRR) - projets structurants

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Érable, la MRC doit mettre en place et maintenir à jour une «Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie» ;

ATTENDU QUE l'amélioration des milieux de vie se traduit, entre autres, par le développement de projets à caractère social, communautaire, culturel, économique et touristique, par l'accès à des services et des espaces de qualité, ainsi que le respect de l'environnement ;

ATTENDU QUE le montant disponible dans la «Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie» pour la Municipalité de Lyster pour les années 2020 à 2024 est de 158 748\$;

ATTENDU la demande de la Corporation des aînés de Lyster afin que le montant disponible soit réservé pour le projet de construction d'un salon communautaire au Domaine Lysterel, qui est un organisme sans but lucratif qui met à la disposition des résidents et des anciens résidents de Lyster et des MRC de l'Érable et de Lotbinière ses 15 logements et qui offre des services résidentiels, d'alimentation et de loisirs à une clientèle de personnes âgées en légère perte d'autonomie et à revenu faible ou modeste ;

ATTENDU QUE dans le plan marketing territorial express de la Municipalité de Lyster adopté en 2016, l'objectif principal est de maintenir et, surtout, augmenter la population résidente de Lyster ;

**À CES CAUSES, SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte que le montant disponible pour la Municipalité de Lyster de 158 748\$ soit réservé pour le projet de construction d'un salon communautaire du Domaine Lysterel appartenant à la Corporation des aînés de Lyster.

ADOPTÉE

2022-03-59

8.2 - Travaux de réaménagement - Parc avant CPE la Girouette

ATTENDU QUE le CPE la Girouette est locataire à l'Édifice St-Louis depuis de nombreuses années que le parc avant a besoin d'une réfection importante ;

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Inter-Clôtures Bois-Francs pour le remplacement d'une partie de la clôture, au coût de 4 234.95\$ plus taxes.

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Entreprises MC pour le réaménagement du terrain, au coût de 19 238.68\$ plus taxes.

QUE les sommes seront puisées à même le budget de fonctionnement de l'année.

ADOPTÉE

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

10 - VARIA

2022-03-60

10.1 - Appui - Impact du projet de loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions

ATTENDU le projet de loi 103, *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*, actuellement en étude détaillée à la Commission parlementaire de l'économie et du travail ;

ATTENDU QUE l'article 75 de ce projet de loi modifie l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q, c. P-41.1, ci-après LPTAA) afin que, pour une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées devrait désormais se faire au niveau régional et non plus municipal (local) ;

ATTENDU QUE l'article 73 du projet de loi modifie l'article 65 de la LPTAA afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les MRC qui auront la possibilité de déposer une telle demande ;

ATTENDU que cette modification s'ajoute à l'analyse qui doit se faire au niveau de l'agglomération de recensement puisque le critère à cet effet reste inchangé ;

ATTENDU QUE cette notion d'agglomération ne concorde pas toujours avec les territoires des MRC ;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'agriculture ;

ATTENDU QUE cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé ;

ATTENDU l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres ;

ATTENDU QU'assurer la vitalité d'un noyau villageois en milieu rural et en région ne peut être abordé de la façon que la gestion de la croissance d'un milieu urbain d'une grande agglomération ;

ATTENDU QUE plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain ;

ATTENDU QUE l'adoption de l'article 75 risque d'avoir comme effet de concentrer tout développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois ;

ATTENDU l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain ;

ATTENDU QUE l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement dans la gestion du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE le 2 novembre 2021, la FQM a demandé en commission

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

parlementaire de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lyster est conscient que cet enjeu représente une préoccupation commune pour l'ensemble des MRC ;

ATTENDU QUE la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* reconnaît que les municipalités et MRC sont des gouvernements de proximité ;

ATTENDU QUE les municipalités et MRC ont démontré qu'elles sont en mesure d'assurer leur développement et qu'elles sont les mieux placées pour effectuer leurs choix de développement ;

EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : LUCIE ROY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'APPUYER la démarche initiée par la MRC d'Abitibi demandant le retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du projet de loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local ;

DE DEMANDER que l'article 72 du projet de loi soit modifié, par le retrait, au deuxième alinéa, dans le paragraphe 5 des mots suivants : « sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada » ;

DE DEMANDER aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement de retenir les propositions de la FQM et de l'UMQ eu égard au projet de loi 103, afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC d'Abitibi, aux municipalités de la MRC de L'Érable, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux MRC du Québec.

ADOPTÉE

2022-03-61

10.2 - Appui à la Municipalité de Saint-Aimé - Entretien de la végétation des fossés et des cours d'eau verbalisés longeant une route municipale

ATTENDU la résolution numéro 197-11-21 adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé le 15 novembre 2021 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, nul ne peut, sans obtenir au préalable une autorisation du ministre, réaliser un projet comportant l'une ou plusieurs des activités suivantes : tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 320 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)*, est exemptée d'une autorisation la gestion d'espèces floristiques nuisibles et d'espèces floristiques exotiques envahissantes dans le but de maintenir les fonctions écologiques des

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

milieux humides et hydriques, de contrôler les risques pour la santé humaine ou de maintenir un usage existant lorsqu'elle est effectuée manuellement ;

ATTENDU QUE les travaux de fauchage de la végétation dans les cours d'eau longeant les routes et les rangs sont généralement effectués de façon motorisée (à l'aide d'équipements couplés à des tracteurs) ;

ATTENDU QU'une méthode de gestion manuelle se veut une technique réalisée à la main, telle que l'utilisation d'une débroussailleuse ;

ATTENDU QUE la coupe de la végétation des cours d'eau verbalisés longeant les routes municipales de façon manuelle puis d'en retirer les résidus sur des kilomètres est un travail colossal et inconcevable ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec effectue le long des routes sous sa juridiction la coupe de la végétation des cours d'eau verbalisés de façon motorisée sans en retirer les matières résiduelles ;

ATTENDU QUE l'article 3 du REAFIE définit une espèce floristique nuisible comme étant « une plante qui engendre des impacts négatifs sur l'environnement, la biodiversité, la santé humaine ou la société » ;

ATTENDU QU'une fois coupés les végétaux sont considérés comme des matières résiduelles et sont, de fait, encadrés par le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) ;

ATTENDU QUE, selon l'article 66 de la LQE, nul ne peut déposer ou rejeter des matières résiduelles, ni permettre leur dépôt ou rejet, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la présente loi et des règlements ;

ATTENDU QUE le fauchage de la végétation à partir de la limite de l'accotement jusqu'au bord du cours d'eau, appelé rive, ne peut être effectué que si elle est réalisée de façon manuelle et que les résidus de végétation y soient retirés ;

EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'APPUYER la démarche initiée par la Municipalité de Saint-Aimé demandant au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de revoir et d'alléger la réglementation reliée à l'entretien de la végétation dans un cours d'eau verbalisé lorsque ce dernier longe une route afin d'y assurer la sécurité des usagers de la route ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Aimé, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député provincial, à la Fédération québécoise des municipalités, aux MRC du Québec ainsi qu'aux municipalités de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE

2022-03-62

10.3 - Demande de commandite - Soirée 30e APMBF

SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 100.00\$ à l'Association des personnes malentendantes des Bois-Francs pour souligner son 30e anniversaire. La somme sera puisée au poste Dons-commandites diverses (02 19000 999).

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



ADOPTÉE

2022-03-63

10.4 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

2022-03-64

10.5 - Proclamation de la première Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

ATTENDU QUE le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

ATTENDU QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu ;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

ATTENDU QU'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE ;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année ;

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale ;

SUR LA PROPOSITION DE : LUCIE ROY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

DE proclamer la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

ADOPTÉE

2022-03-65

10.6 - Solidarité avec le peuple ukrainien

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine ;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens ;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations ;

ATTENDU QUE les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes ;

ATTENDU QUE la volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits ;

ATTENDU QUE la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien ;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne ;

EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la Municipalité de Lyster condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie ;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie ;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse ;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien ;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire ;

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE

2022-03-66

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée 20 h 56.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du *Code Municipal du Québec*.

Yves Boissonneault
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 7 mars 2022.

Suzy Côté, directrice générale et greffière-trésorière